

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 avril 2014 portant vérification de la conformité du barème des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique proposé par GDF Suez pour le mois de mai 2014 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2013

Participaient à la séance : Olivier CHALLAN BELVAL, Catherine EDWIGE, Jean-Pierre SOTURA, Michel THIOILLIERE, commissaires.

En application de l'article 6 du décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel tel que modifié par le décret n° 2013-400 du 16 mai 2013, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par GDF Suez, le 8 avril 2014, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique (DP) pour le mois de mai 2014.

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, cette proposition répercute l'évolution du coût d'approvisionnement de GDF Suez depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,41 €/MWh. Cette évolution correspond à une baisse moyenne des tarifs de 0,76 % et est appliquée aux parts variables des tarifs.

### 1. Contexte

Les tarifs réglementés de vente en distribution publique de GDF Suez sont encadrés par l'article L. 445-3 du code de l'énergie et par le décret du 18 décembre 2009 modifié susvisé.

L'article 3 de ce décret dispose que « *les tarifs réglementés de vente du gaz naturel couvrent les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et les coûts hors approvisionnement. Ils comportent une part variable liée à la consommation effective et une part forfaitaire calculée à partir des coûts fixes de fourniture du gaz naturel (...)* ».

L'article 5 prévoit que pour chaque fournisseur, un arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie pris après avis de la CRE fixe, au moins une fois par an, les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz.

L'article 6 du décret du 18 décembre 2009 modifié prévoit que le fournisseur « *modifie selon une fréquence prévue par arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et au maximum une fois par mois, jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté tarifaire [...] les barèmes de ses tarifs réglementés en y répercutant les variations des coûts d'approvisionnement en gaz naturel, telles qu'elles résultent de l'application de sa formule tarifaire* ». L'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF Suez précise que « *le fournisseur modifie chaque mois les barèmes de ses tarifs* ».

L'article 6 du décret susmentionné indique qu' « *avant de procéder à une telle modification, le fournisseur saisit la Commission de régulation de l'énergie d'une proposition de barème accompagnée des éléments d'information permettant de la justifier, afin qu'elle en vérifie la conformité avec la formule tarifaire [...]. Le fournisseur ne peut appliquer la modification avant l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de la*

saisine de la Commission de régulation de l'énergie ».

L'arrêté du 27 juin 2013 a fixé les tarifs réglementés de vente en DP de GDF Suez ainsi que la formule permettant d'estimer l'évolution de ses coûts d'approvisionnement.

## 2. Observations de la CRE

### 2.1 Baisse des coûts d'approvisionnement

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF Suez, telle qu'estimée par la formule, entre le 1<sup>er</sup> avril 2014, date du dernier mouvement tarifaire, et le 1<sup>er</sup> mai 2014, correspond bien à une baisse de 0,041 c€/kWh.

Cette évolution se traduit par une baisse moyenne des tarifs de 0,76 %.

### 2.2 Répercussion de la baisse dans les barèmes

La baisse des coûts d'approvisionnement est répercutée sur les parts variables de chaque tarif en c€/kWh. Cette baisse a été arrondie à 0,04 c€/kWh pour les tarifs Base, B0, B1 et B2I, facturés à deux décimales, et à 0,045 c€/kWh pour les tarifs B2S, TEL et TEL nuit, facturés à trois décimales, de telle sorte que la baisse moyenne de l'ensemble des tarifs soit de 0,041 c€/kWh.

La baisse de la facture annuelle d'un client moyen est donnée dans le tableau ci-dessous pour les principaux tarifs.

*Impact de la baisse tarifaire*

Tarif (usage) (nombre de clients)	Évolution de l'abonnement des tarifs (en €/an)	Évolution de la part variable des tarifs en c€/kWh (hors taxes et contributions)	Évolution de la facture annuelle hors taxes et contributions en % pour un client moyen
Base (cuisson) (~1 300 000)	-	-0,04	-0,3%
B0 (cuisson et eau chaude) (~1 100 000)	-	-0,04	-0,4%
B1 (chauffage) (~6 000 000)	-	-0,04	-0,7%
B2I (petite chaufferie) (~500 000)	-	-0,04	-0,8%
B2S (moyenne chaufferie) (~47 000)	-	-0,045	-1%
TEL (grande chaufferie) (~180)	-	-0,045	-1,1%
TEL Nuit (serristes) (~150)	-	-0,045	-1,1%

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par GDF Suez est conforme à la formule tarifaire prévue par l'arrêté du 27 juin 2013.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 16 avril 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Un commissaire,

Olivier CHALLAN BELVAL

## ANNEXE

### Tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique de GDF Suez pour le mois de mai 2014 (hors taxes et contributions)

#### 1) Tarifs Distributions Publiques

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an	
	1	2	3	4	5	6			
<b>Base</b>	8,38	8,38	8,38	8,38	8,38	8,38	3,96	47,52	
<b>B0</b>	7,06	7,06	7,06	7,06	7,06	7,06	4,90	58,80	
<b>B1</b>	4,56	4,62	4,68	4,74	4,80	4,86	14,48	173,76	
<b>Préchauffage</b>	4,56	4,62	4,68	4,74	4,80	4,86			
<b>B2I</b>	4,56	4,62	4,68	4,74	4,80	4,86	14,48	173,76	
<b>B2S</b>									
<b>Hiver</b>	4,784	4,845	4,906	4,967	5,028	5,089	82,41	988,92	
<b>Eté</b>	3,323	3,384	3,445	3,506	3,567	3,628			
<b>B2M</b>									
<b>Hiver</b>	4,784	4,845	4,906	4,967	5,028	5,089	82,41	988,92	
<b>Eté</b>	3,323	3,384	3,445	3,506	3,567	3,628			
	Prix de Référence de Modulation (cent/kWh)								0,566
<b>3 UR Grand Confort</b>	4,55	4,61	4,67	4,73	4,79	4,85	20,51	246,12	
<b>TEL</b>									
<b>Hiver</b>	4,757	4,870	4,983	5,096	5,209	5,322	564,56	6 774,72	
<b>Eté</b>	3,294	3,320	3,346	3,372	3,398	3,424			
<b>TEL Nuit</b>									
<b>Hiver</b>	4,331	4,444	4,557	4,670	4,783	4,896	564,56	6 774,72	
<b>Eté</b>	3,294	3,320	3,346	3,372	3,398	3,424			
2ème Tranche	Seuil : 2,4 GWh		Réd.( cent/kWh) :		0,200				

**Réduction d'abonnement pour les tarifs 3UR sans cuisson :**

47,52 EUR/an

#### 2) Tarifs en extinction des locaux

Tarifs	Niveaux de Prix			Valeurs en cent/kWh			Abonnement EUR/mois	Abonnement EUR/an
	1	2	3	4	5	6		
<b>Appoint-Secours</b>								
<b>Prime fixe (**)</b>	3,394	3,709	3,821	3,821	3,821	3,821	98,89	1 186,68
<b>Prix Proportionnel</b>	5,390	5,408	5,455	5,516	5,577	5,638		
<b>3Gb Immeuble</b>	4,56	4,62	4,68	4,74	4,80	4,86	14,48	173,76

(\*\*) cent/kWh/j/mois

**Forfait Cuisine Collectif :** 85,32 EUR/an  
Prix des kWh en écart 3,93 cent/kWh

**Forfait Cuisine Individuel :** 112,80 EUR/an